

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221201_4
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 16h30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 24 novembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; PAYET Marie Amanda (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – COLLET Michael (membre) représenté par DAMOUR Colette (membre).

Absent :

MAUCOURANT Olivier – Inspecteur de l'Éducation nationale.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PEDT (projet éducatif territorial), poursuite des activités par la Caisse des écoles

Le décret (n° 2013-77 du 24 janvier 2013) sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires officialisait la modification des rythmes dans l'enseignement du premier degré et dans le calendrier des opérations, la Ville de Saint-Joseph avait fait le choix de s'inscrire dans la réforme dès la rentrée d'août 2013.

En s'inscrivant dans la mise en œuvre du **Projet éducatif territorial (PEDT)**, elle a marqué sa volonté d'offrir aux enfants de la commune des activités de qualité dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) de 2013 à 2018, en lien avec la communauté éducative. Plus de 3 500 élèves ont bénéficié de ces accueils chaque année.

A la suite du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune est revenue à une organisation de la semaine des 4 jours, et a mis en œuvre le dispositif « Plan Mercredis ». Mais la baisse drastique des moyens a entraîné un arrêt prématuré des activités au bout d'une année.

Relancée par les Instances en fin d'année 2021, la Commune a entamé une large concertation avec l'ensemble des partenaires et compte tenu des avis recueillis, la décision a été prise de relancer un PEDT avec le Plan mercredi, qui s'inscrit naturellement dans le **Projet d'Éducation Populaire et Solidaire (PEPS)** initié par la majorité municipale en 2020. Les activités ont démarré le 26 octobre 2022.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'élaboration a pour objectif d'inscrire dans un cadre réglementaire un ensemble d'activités périscolaires et extrascolaires de choix en corrélation avec celles inscrites dans les projets d'écoles.

Le nouveau PEDT est annexé à la présente.

La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, de nombreux partenaires vont être associés au dispositif dont le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales, la DRAJES, et la Caisse des écoles.

Pour le financement de cette nouvelle mesure, la collectivité devrait bénéficier :

- d'une aide de la CAF au titre d'une contractualisation Territoriale Globale (CTG) à compter de 2023.
- d'une aide de la CAF au titre de la prestation de service spécifique, et cela dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF pour les actions périscolaires et extrascolaires ; l'inscription des enfants n'est pas obligatoire, toutefois si la famille fait le choix d'inscrire son enfant, il aura une obligation d'assiduité.
- de la participation des familles autour de grilles tarifaires réalisées (grilles ci-dessous) selon les conditions de ressources familiales afin de faciliter l'accès au plus grand nombre.
- de subventions d'autres organismes partenaires du dispositif.
- La différence sera supportée par le budget de la Ville.

A / TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, GARDERIE, TAP ET MERCREDIS PÉRISCOLAIRES :

	Tranche 1 QF inférieur à 381	Tranche 2 QF entre 382 et 533	Tranche 3 QF entre 534 et 686	Tranche 4 QF entre 687 et 915	Tranche 5 QF entre 916 et 1067	Tranche 6 QF entre 1068 et 1500	Tranche 7 QF supérieur à 1500	Tarif extérieur
Garderie matin	0,35 cts/jour	0,45 cts/jour	0,50 cts / jour	0,60 cts /jour	0,65 cts / jour	0,75 cts / jour	1 euro /jour	1,5 euro/jour
Garderie soir	0,75 cts / jour	0,80 cts / jour	0,9 cts / jour	1 euro / jour	1,10 euros / jour	1,25 euros / jour	1,5 euros / jour	2 euros/jour
Mercredi périscolaire	3 euros / jour	4 euros/jour	5 euros / jour	7 euros / jour	8 euros / jour	10 euros / jour	12 euros / jour	15 euros

B / TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

Quotient familial	Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire en euros		
	1 semaine	2 semaines	3 semaines
Inférieur à 230 euros	9	18	27
Entre 230 et 305 euros	12	24	35
Entre 306 et 381 euros	15	30	44
Entre 382 et 457 euros	18	36	53
Entre 458 et 533 euros	21	42	62
Entre 534 et 610 euros	24	48	71
Entre 611 et 686 euros	26	52	77
Entre 687 et 762 euros	30	60	89
Entre 763 et 838 euros	33	66	98
Entre 839 et 915 euros	36	72	107
Entre 916 et 991 euros	39	78	116
Entre 992 et 1067 euros	43	86	128
Entre 1068 et 1267 euros	45	90	135
Entre 1268 et 1500 euros	48	96	143
Supérieur à 1500	50	100	149
Tarif extérieur	55	108	150

L'enfant dans son individualité sera au cœur du PEDT visant son épanouissement. Les objectifs éducatifs retenus sont les suivants :

- **Proposer une organisation adaptée au rythme de l'enfant**
- **Proposer un cadre sécurisé et sécurisant de la journée de l'enfant**
- **Participer à la construction individuelle de l'enfant**
- **Consolider une offre éducative globale de qualité**
- **Associer les acteurs du territoire**

Les activités seront mises en place à partir des trois axes que sont :

- **Le sport,**
- **La culture,**
- **La citoyenneté**

Le développement de ces activités vise à :

- 1- Découvrir des activités nouvelles,
- 2- Décloisonner les quartiers,
- 3- Participer à l'épanouissement de l'enfant,
- 4- Lutter contre le décrochage scolaire,

La Commune veut ainsi offrir aux élèves de l'ensemble des écoles situées sur son territoire des activités de qualité afin de lutter contre les discriminations géographiques, sociales et scolaires. Elle veut offrir une égalité des chances au maximum d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Par délibération n° 221004_025 du mardi 04 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le Projet Éducatif Territorial (PEDT). Celui-ci a été signé le 25 octobre 2022.

La Caisse des écoles gère les activités en faveur de l'enfance naturellement que le conseil municipal lui a confié à l'établissement périscolaires, extrascolaires ainsi que les deux classes passerelles imp

A ce titre, l'établissement gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des activités, elle pourvoit les équipes en matériel divers et encaisse la participation des familles telle que définie dans le tableau ci-dessus que le conseil d'administration est invité à approuver.

Elle bénéficie du concours de la Ville dans le cadre de la convention de mutualisation/concours signée entre la Ville et son établissement public par délibérations du conseil municipal n°20180328_15 du 28 mars 2018 et renouvelée lors de sa séance du 04 octobre 2022, affaire n° 221004_019.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- de poursuivre l'organisation des activités mises en place dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire) à l'instar de ce qui est fait depuis 2013 ;
- de prendre en charge les dépenses inhérentes à l'organisation de ces activités ;
- d'approuver les tarifs susvisés ;
- d'encaisser les sommes dues par les familles qui demandent la participation de leur.s enfant.s aux activités proposées telles que précisées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la note explicative de synthèse n°20221201_4,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- - De poursuivre l'organisation des activités mises en place dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire) à l'instar de ce qui est fait depuis 2013.

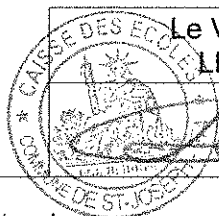
Article 2.- - De prendre en charge les dépenses inhérentes à l'organisation des dites activités.

Article 3.- - D'approuver les tarifs visés dans les tableaux ci-dessus.

Article 4.- - D'encaisser les sommes dues par les familles qui demandent la participation de leur.s enfant.s aux activités proposées telles que précisées dans les tableaux ci-dessus.

Article 5.- - D'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 6.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Vice-Président,
LEBON David

La secrétaire de séance,
DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :